



Commune de Marchissy

Préavis n° 7-2026

Relatif à l'obtention par la Municipalité de l'autorisation générale pour statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Base légale

L'article 4, alinéa 1, chiffre 6 bis de la Loi sur les Communes (LC) stipule :

« Le conseil général ou communal délibère sur :

la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités. Pour de telles acquisitions ou adhésion, le conseil peut accorder à la municipalité une autorisation générale, le chiffre 6 s'appliquant par analogie. Une telle autorisation générale est exclue pour les sociétés et autres entités citées à l'article 3a ».

Article 4, alinéa 1, chiffre 6 LC : « Le conseil peut accorder à la municipalité l'autorisation générale de statuer en fixant une limite ».

Article 3a LC : « sauf disposition légale contraire, les communes peuvent confier l'exécution de leurs obligations de droit public à un tiers ou à une personne morale de droit privé ou de droit public moyennant l'autorisation du Conseil général ou communal et du Conseil d'Etat. »

2. But de l'autorisation générale

Cette autorisation permet à notre commune de participer à des sociétés dont l'activité revêt un intérêt particulier pour notre commune en obtenant en tant que membre un droit de regard et d'information.

Compte tenu que ce but peut être atteint au moyen de participations restreintes, la Municipalité vous propose d'accorder un montant maximum de CHF 15'000.00 par cas.

3. Conclusion

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil général de prendre la décision suivante :

Le Conseil général

- Vu le préavis municipal n° 7-2026 relatif à la demande d'autorisation générale pour statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales
- Oûi le rapport de la commission de la CogestFin,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031 et jusqu'au 31 décembre de l'année de renouvellement des autorités communales, l'autorisation générale de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi qu'à l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales dans une limite fixée à CHF 15'000.00 par cas.

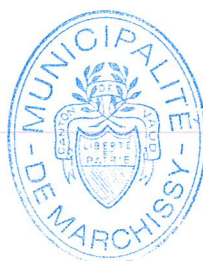
Adopté en séance de Municipalité le 10.08.2026.

Au nom de la Municipalité,

Le Syndic



Laurent Berseth



La Secrétaire



Christine Ronga

Municipal responsable : L. Berseth